

AU FIL DE LOBBES

JUIN
2022



www.lobbes.be

commune@lobbes.be

 [commune-de-lobbes](https://www.facebook.com/commune-de-lobbes)



VOS CONTACTS

LES SERVICES COMMUNAUX

Accueil	commune@lobbes.be	071 59 00 23
Etat civil	etatscivil@lobbes.be	071 59 77 34
Population	population@lobbes.be	071 59 77 32
Urbanisme	urbanisme@lobbes.be	071 59 77 35
Travaux	travaux@lobbes.be	071 59 77 36
Mobilité	mobilit@lobbes.be	071 59 77 75
Logement	logement@lobbes.be	071 96 06 94
Energie	energie@lobbes.be	071 59 77 78
Environnement	environnement@lobbes.be	
Accueil Temps Libre	atl@lobbes.be	071 59 31 18
Plan de Cohésion Sociale	pcs@lobbes.be	071 59 31 18
Centre de Vacances	centredvacances@lobbes.be	071 59 31 18

LE COLLÈGE COMMUNAL

BOURGMESTRE



Lucien BAUDUIN

0499 18 49 90

lucien.bauduin@yahoo.fr

Etat civil - Population- Culture - Cultes - Laïcité - Transition numérique - Supracommunalité - Plan de Cohésion sociale

PERMANENCE LE MERCREDI de 17h à 19h et sur rendez-vous



ECHEVINS

Angeline DELLEAU

0477 64 09 42

angeline.delleau@outlook.be

Mobilité - Environnement - Propreté - Espaces verts - Sentiers - Tourisme - Patrimoine



Michel TEMMERMAN

0498 54 86 27

michel.temmerman@gmail.com

Travaux - Urbanisme - Aménagement du territoire - Cimetières



Marie-Paule LABRIQUE

0478 99 86 11

labrique.m@gmail.com

Enseignement - Petite enfance - ATL - Transition - Energie - Commerces - Economie - Emploi - Santé



Luc ANUS

0472 81 13 77

luc-lobbes@hotmail.be

Agriculture - Bien-être animal - Fêtes - Jeunesse - Sports



PRESIDENT DE CPAS

Francis DAMANET

0495 16 98 24

francis.damanet@hotmail.com

Finances - Aînés - Logement

EDITORIAL

SOMMAIRE

Contacts 2

Editorial 3

Conseil communal 4

Le point sur... 5

L'Echo des Ecoles 6

Info Communale 7

Lobbies la Savante 11

Agenda 12



C'est avec beaucoup de plaisir que je prends ma plume pour vous souhaiter un agréable et long mois de juin.

Si la nature s'est enfin éveillée, elle a apporté son lot de travaux d'entretien dans nos jardins, nos serres, nos parterres et nos abords de propriété. Et quel plaisir, au détour d'une balade pédestre, de constater que beaucoup d'entre nous avons la main verte !

C'est aussi vrai pour la Commune et notre service travaux qui fait un travail formidable pour assurer les soins verts urgents et les embellissements nécessaires. A ce sujet et dans la foulée d'interpellations, je voudrais particulièrement saluer leur abnégation quant à l'entretien des cimetières de l'entité.

En effet, bien qu'en nombre réduit suite à de longues périodes de maladie et aux festivités carnavalesques mobilisant les équipes pendant de nombreux jours, ce travail de longue haleine a été réalisé partout où nous le pouvions. Car, aujourd'hui encore, il est interdit pour nos services d'intervenir sur les concessions privées, même à l'abandon, dans nos cimetières.

Vous pourrez parcourir un article sur le sujet en page 10.

Nous sommes bien conscients que le manque de gestion proactive des dernières décennies n'arrange rien mais, petit à petit, nous sommes occupés à résorber le retard accumulé quant aux obligations qui incombent naturellement à la Commune.

Au delà d'une nature propice aux plaisirs de nos sens, le mois de Juin nous offre aussi l'occasion de quelques réjouissances.

Parmi celles-ci, je vous invite à ne pas oublier de fêter Papa le 12 juin prochain !

Pour l'occasion, saluons leur caractère protecteur et rassurant afin qu'ils puissent guider nos pas dans la meilleure des directions.

Viendra ensuite l'arrivée du solstice d'été, ce 21 juin, date représentant le jour le plus long de l'année et couronnant, après une année d'étude et quelques derniers jours de stress, les épreuves que nos grands élèves de 6ème primaire auront affrontées pour l'obtention de leur Certificat d'études de base. Je leur espère à tous une très belle réussite !

Et, comme de bien entendu, le plus réjouissant nous attend après ces événements ; à savoir, l'été et les vacances que je vous souhaite d'ores et déjà à la hauteur de vos attentes !

Votre dévoué,

Lucien BAUDUIN
Votre Bourgmestre

CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

La séance de conseil communal débute sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2022, celui-ci est approuvé par 10 voix pour et 3 voix contre.

Le Conseil se prononce favorablement sur la convention d'adhésion au logiciel iA.AES, logiciel qui permettra la simplification des tâches administratives liées aux activités de garderie et extra-scolaire.

Les conseillers ont ensuite ratifié la décision d'ouverture d'un mi-temps en maternelle le 21 mars 2022 sur l'implantation de Lobbes-Bonnières, cela permettra l'élargissement de l'encadrement des classes des plus jeunes.

Dans la foulée, le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport financier et le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion Sociale.

Comme c'est de tradition, le conseil communal est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 de la SWDE et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de la tutelle exercée sur les fabriques d'église, la prorogation du délai de tutelle pour la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas concernant le compte de l'exercice 2021 est soumis au Conseil et celui-ci est prorogé au 06 juin 2022.

Le point suivant concerne une demande de modification de voirie communale par le biais du redressement du Chemin n°12 dit Roquette à Sars-la-Buissière. Le Conseil a décidé à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique relatifs à la demande de déplacement du chemin n°12 ;

Art. 2 : de prendre connaissance des éléments relevés par les services environnement et urbanisme pour cette demande de déviation :

- le sentier projeté représente une longueur jusqu'au point le plus bas (cours d'eau) de 52 m avec un dénivelé selon IGN d'approximativement 15m, soit une pente estimée à 28 % ;
- le tracé proposé ne garantit pas la sécurité des usagers ;
- la construction d'un ouvrage d'art au-dessus du cours d'eau de 2ème catégorie "Le Grignard " dont l'entretien de l'ouvrage d'art incomberait à terme à l'autorité communale ;

- des problèmes de mobilité et de vitesse en fond du sentier côté rue du Grignard n°16 et qu'il y a lieu de considérer des aménagements et une signalisation adéquate pour interdire les motos et limiter la vitesse des cyclistes.

Art. 3 : de refuser la proposition de déplacement du chemin n°12 repris à l'Atlas des Chemins.

Art. 4 : de proposer, au demandeur, la mise en place de panneaux de type C7 (signaux d'interdiction – accès interdit aux conducteurs de motocyclettes) aux entrées du sentier mais également le placement d'une barrière-chicane. Ces dispositifs devraient répondre aux préoccupations de l'intéressé ainsi qu'aux différentes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Art. 5 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicités suivantes :

- le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Art. 6 : de transmettre la décision au demandeur, en soulignant la possibilité de recours auprès du Gouvernement wallon dans un délai maximal de 15 jours à partir de la notification; de lui notifier également les propositions d'aménagements et de signalisation relatifs aux problèmes de mobilité et de vitesse en fond de sentier.

En séance à huis clos et pour terminer, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le plan de financement de la poursuite du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation pour l'année 2022. Le Conseil a enfin validé les ratifications des désignations à titre temporaire du personnel enseignant pour l'encadrement de nos écoles.

LE POINT SUR...

RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE BINCHE À MONT-SAINTE-GENEVIÈVE

Comme prévu, les travaux ont débuté le 14 mars 2022. Les différentes phases suivantes ont déjà été exécutées :

- démolition du revêtement existant en dalle de béton et du trottoir existant ;
- déblais généraux ;
- pose des avaloirs et des drains ;
- pose des sous-fondations et fondations en voirie ;
- mise en place des bordures - filets d'eau en béton coulés en place et leur fondation ;
- pose de la couche de liaison en hydrocarboné en voirie ;
- mise en place des bordures relatives aux dispositifs de ralentissement (chicanes) ;
- mise en place de la fondation et des bordures au niveau du trottoir.

L'entreprise réalise actuellement la pose des dispositifs de soutènement des terres. Elle enchaînera ensuite sur la pose des pavés de béton (en trottoir).

L'étape suivante sera la mise en œuvre du revêtement de voirie en hydrocarboné (couche de roulement). Celle-ci étant prévue pour la fin du mois de juin 2022. Les dernières phases seront les opérations de marquage et signalisation.

Les travaux progressent rapidement et ceux-ci devraient se terminer plus tôt que prévu, soit début juillet 2022.



RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHEVESNE À SÂRS-LA-BUISSIÈRE



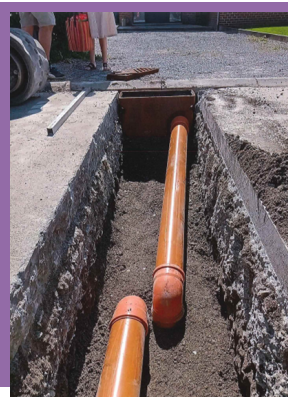
Les travaux devaient débuter le 02 mai 2022. Cependant, l'entreprise nous a fait part d'une impossibilité de commencer à cette date au vu de la pénurie dans les stocks et approvisionnements de certains matériaux (tuyaux en béton, chambres de visite, etc.).

Le chantier a dès lors démarré le 23 mai 2022 (délai d'exécution : 60 jours ouvrables).

L'entreprise est actuellement occupée à poser l'aqueduc et le drain en voirie.

POSE DE DEUX AVALOIRS À LA RUE DE LA GROSSE BORNE À LOBBES

Suite à un litige, soldé en septembre 2011, relatif à un affaissement de dalle à la rue de la Grosse Borne, deux avaloirs ont été placés afin de reprendre les eaux pluviales stagnantes.



L'ECHO DES ECOLES



Ce lundi 2 mai, les élèves de 4ème, 5ème et de 6ème année ont eu l'opportunité de participer à une animation gratuite, proposée par Hainaut Développement.

Cette journée s'est axée sur le thème : « Un monde pour tout le monde ».

Ils ont pu prendre conscience de la nécessité d'une « planification » rationnelle de l'usage des ressources de la planète et la volonté de mettre en place des solutions qui respectent au mieux les attentes de chacun.



Ce jeudi 5 mai, les élèves de l'école communale de Sars-la-Buissière ont participé au grand nettoyage de printemps organisé par Be Wapp. L'objectif commun était de sensibiliser les élèves à la propreté : « ramasser les déchets qui jonchent nos rues, nos chemins de campagne, pistes cyclables et autres pour que notre région soit plus agréable à vivre ».

INFO COMMUNALE

TAXE SUR LES PISCINES PRIVEES - RAPPEL

Une taxe communale sur les piscines privées existantes au 1er janvier de l'exercice d'imposition a été votée par le Conseil communal le 09.11.2021 pour les exercices 2022 à 2025 inclus.

Quelles sont les piscines concernées ?

- Toutes les piscines privées (accessibles uniquement à la personne qui en a la jouissance, aux membres de sa famille et aux personnes qu'elle invite) ;
- toute installation construite en matériaux durables, quel que soit le genre ou l'importance de la construction, pour autant qu'elle permette de pratiquer la natation ou la baignade.

Les piscines dont la surface est inférieure à 10m² sont exonérées.

Qui doit payer ?

La taxe est due solidairement par la personne qui a la jouissance et par le propriétaire de la piscine privée ; que celle-ci soit fonctionnelle ou pas.

Combien ?

La taxe annuelle forfaitaire est fixée au taux de **150 €** par piscine privée.

Procédure ?

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration doit déclarer spontanément à l'Administration communale les éléments nécessaires à la taxation au plus tard dans le mois de la prise de propriété ou de jouissance de la piscine.

Sanction ?

En cas d'enrôlement d'office, la taxe sera majorée du double du montant de la taxe => + 300 €

DU BIOGAZ PRODUIT LOCALEMENT À PARTIR DE VOS TONTES DE PELOUSE ET DE VOS FEUILLES MORTES!

Depuis près d'un an, l'intercommunale Ipalle et la coopérative " Clef " valorisent localement les tontes de pelouse et les feuilles mortes déposées au recyparc de Thuin, l'unité de biométhanisation Walvert Thuin. Cette expérience-pilote permettant de produire du biogaz est étendue aux recyparcs de Chimay, Momignies et de Sivry-Rance dès le lundi 16 mai.

Comment contribuer au projet?

Pour que la valorisation soit possible ET optimale, le flux de déchets doit être le plus «pur» possible.

Concrètement, les usagers des recyparcs de Chimay, Momignies, Sivry-Rance et Thuin sont invités à décharger **leurs tontes de pelouse et leurs feuilles mortes, sans branchages ni autres déchets**, dans un conteneur spécifique.

Tous les autres déchets végétaux sont refusés dans ce conteneur et doivent être dirigés dans le conteneur habituel destiné aux déchets végétaux :

- déchets bruns et secs (tiges ou branches brunes) ;
- déchets verts contenant des déchets secs (exemple : taille de haie = feuilles vertes + fins branchages bruns) ;
- plantes ;
- pailles et foin ;
- herbes indésirables ;
- déchets de nettoyage du potager.

Une attention particulière au contenu du conteneur destiné à la biométhanisation s'avère indispensable afin d'éviter les intrus tels que branches, coupes d'arbres ou d'arbustes, plastiques, déchets ménagers, cailloux, briques et autres briquillons qui pourraient gravement entraver le processus et endommager les installations de l'unité.



INFOS COMMUNALES

SERVICE URBANISME RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

De plus en plus de personnes s'intéressent aux énergies renouvelables et, notamment, aux panneaux photovoltaïques; ce qui est bien légitime, au vu de la fluctuation et l'augmentation des prix de l'énergie.

L'installation de ces panneaux est réglementée par le Code du Développement territorial (CoDT) et, dans certains cas, est exonérée de permis d'urbanisme.

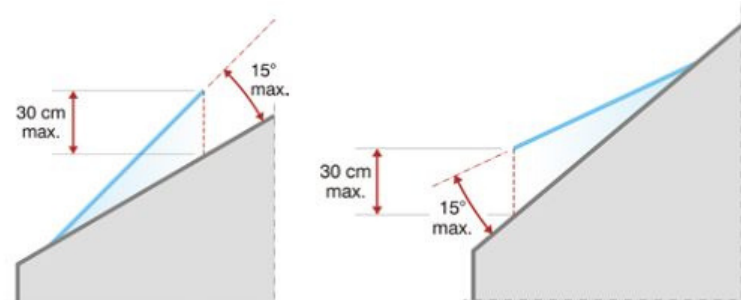
Les conditions d'exonération sont les suivantes :

Article R.IV.1-1, L1 : Energies renouvelables - Modules de production d'électricité ou de chaleur.

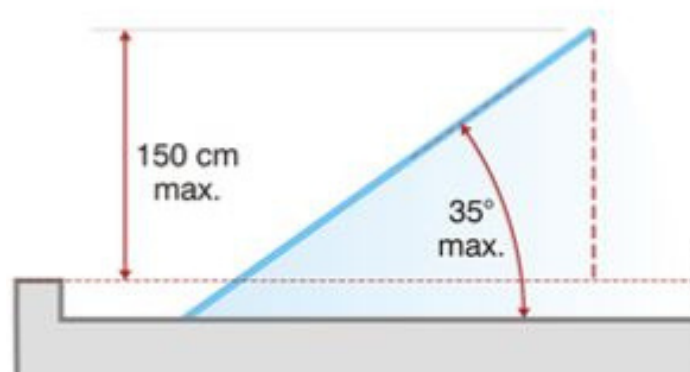
Le placement d'un ou de plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur dont la source d'énergie est renouvelable qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et qui rentre dans une ou plusieurs des hypothèses suivantes :

- Energie solaire :

a) lorsque les modules sont fixés sur une toiture à versants, la projection du débordement dans le plan vertical est inférieure ou égale à 0,30 m et la différence entre les pentes du module et de la toiture de ce bâtiment est inférieure ou égale à 15 degrés ;

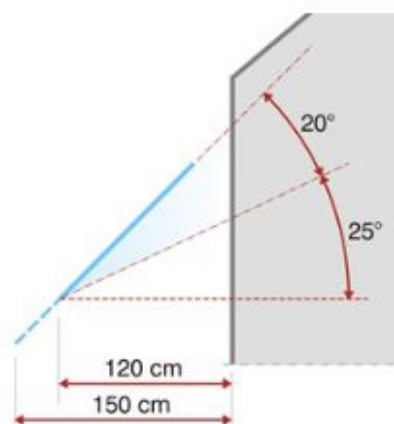


b) lorsque les modules sont fixés sur une toiture plate, le débordement vertical est de 1,50 m maximum et la pente du module est de 35 degrés maximum ;



c) lorsque les modules sont fixés sur une élévation, la projection du débordement dans le plan horizontal est comprise entre 1,20 et 1,50 m et la pente du module est comprise entre 25 et 45 degrés.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, alors, vous devez introduire une demande de permis d'urbanisme.



Dans le cas de « champs » de panneaux solaires (ou d'une pose au sol), il y a lieu de se référer à la circulaire relative aux permis d'urbanisme pour le photovoltaïque à retrouver sur : https://www.uvcw.be/no_index/files/7958-circulaire-photovoltaïque-220112.pdf

Votre bien est dans une situation urbanistique particulière (dans une zone agricole, par exemple) ou vous avez une hésitation ? Vous pouvez prendre contact avec le service urbanisme via l'adresse suivante : urbanisme@lobbes.be.

Sources : https://www.uvcw.be/no_index/codt/Tableau-nomenclature-petits-permis-Instructions-administratives.pdf

INFOS COMMUNALES

L'AGRICULTURE : CHAMPIONNE DE L'ANTI- GASPI !

Ces dernières semaines, avec le retour des beaux jours, vous avez sans aucun doute croisé de nombreux tracteurs sur vos routes.

Le printemps, c'est en effet LA grande saison des semis et plantations, même si certains végétaux ont déjà été implantés dès l'automne, comme beaucoup de nos céréales, par exemple.

Ce printemps, les légumes, betteraves, maïs, pommes de terre ont été semés ou plantés au fil des jours et du bon vouloir de la météo. Voilà qui va agrémenter vos assiettes durant les prochains mois. Vos assiettes, oui... mais pas seulement ! On ne le sait que trop peu, mais les agriculteurs sont, depuis toujours, des champions toutes catégories de l'économie circulaire.

Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ? Un exemple, pour mieux comprendre... Ce n'est un secret pour personne, nos betteraves, parmi les cultures traditionnelles de nos campagnes wallonnes, sont à la source du sucre que vous utilisez chaque jour pour vos pâtisseries, confitures, et autres douceurs. Chaque tonne de betterave donne ainsi environ 170 kilos de sucre. Ce que l'on sait moins, c'est qu'une fois le sucre extrait, le reste de la betterave n'est pas jeté : on en fait par exemple des pulpes, qui constituent un élément nutritif excellent et local pour les ruminants.

Cet exemple, on peut le décliner pour toutes les productions agricoles de notre région. Chaque hectare de blé produira plus de 5 tonnes de farine, soit environ 25.000 baguettes de 250 gr. mais aussi de la paille, ensuite utilisée par nos éleveurs. Ce fonctionnement, qui persiste depuis des siècles, et la combinaison des activités d'élevage et de culture sur notre territoire, ce sont de précieux atouts qui répondent aux principes de l'économie circulaire.



Ainsi, comme on l'a dit, les co-produits des végétaux servent à alimenter le bétail, et les effluents d'élevage constituent un engrais de très haute qualité qui vient nourrir les sols pour la culture suivante, et en renforcer la structure.

C'est parce que nos secteurs agricoles sont très complémentaires qu'il est capital de conserver ce bel équilibre, qui participe à une gestion fûtée de nos ressources.

Pas d'éleveurs sans cultivateurs, pas de cultivateurs sans éleveurs... Et surtout, sans agriculture, pas de nourriture ! Pensez-y quand vous nous croiserez sur la route !

BALADE GOURMANDE À LA CARTE



Le Syndicat d'Initiative de Lobbes vous propose plusieurs formules pour une balade gourmande à la découverte de notre région :

- balade à pied ou à vélo ;
- dégustation d'un panier « pic-nic » (sandwich) ou d'un panier « menu gourmand » (avec salade garnie);
- possibilité de louer un vélo électrique au Syndicat d'Initiative de Lobbes pour ½ journée ou 1 journée ;
- possibilité de vous procurer un ou plusieurs circuits de promenades.

Cette activité est disponible jusqu'au 11 septembre 2022

www.tourisme-lobbes.be

071/59 51 45

info@tourisme-lobbes.be

Réservation:

<https://www.tourisme-lobbes.be/agenda.html>

INFOS COMMUNALES

GESTION DES CIMETIÈRES PAR LA COMMUNE – COMMUNICATION

Depuis l'interdiction de recourir aux produits phytopharmaceutiques pour désherber les endroits qui sont reliés à un filet d'eau ou à une eau de surface. Les Communes sont donc confrontées à de nombreuses difficultés de gestion de leurs cimetières communaux depuis 2014.

En effet, en 2014, une législation a interdit de recourir aux produits phytopharmaceutiques pour désherber les endroits qui sont reliés à un filet d'eau ou à une eau de surface.

En 2018, c'est une interdiction de pulvériser des pesticides dans les endroits fréquentés par un public vulnérable qui a été décrété.

Depuis l'année 2019, les pouvoirs publics ne peuvent plus avoir recours aux produits phyto. Les Communes sont en effet tenues de respecter le plan de réduction des pesticides qu'elles ont dû élaborer depuis 2014.

Elles doivent également envoyer, chaque année avant le 31 janvier, leur registre de l'utilisation des pesticides à l'Administration du Service Public de Wallonie et ce, même si elles sont en zéro pesticide (registre vide).

Les Communes sont ainsi confrontées à des problématiques croissantes de gestion de ces lieux de mémoire depuis l'imposition de ces réglementations dans la mesure où elles sont coutumières d'une certaine tradition par rapport aux cimetières de type minéral.

Les allées sont en graviers gris et les tombes sont en pierres grises également ; ce qui laisse peu de place pour la végétation autre que les fleurs déposées sur les tombes.



Les citoyens, et nous le comprenons, ne sont dès lors pas très tolérants par rapport aux adventices ou végétation spontanée qui voudraient s'implanter dans les allées ou entre les tombes.

Le choix pour la commune est binaire :

- soit elle continue à vouloir tout désherber comme avant mais, sans les pesticides. Cela prendra beaucoup de temps et d'investissements ;
- soit la commune repense ses cimetières et gagne du temps pour l'investir là où il est indispensable qu'elle désherbe.

Des changements, comme la végétalisation des allées vont nécessairement devoir s'opérer dans les cimetières lobbains.

Le Collège communal mène actuellement une réflexion poussée quant à ces lieux de recueillement.

La Commune est en cours de finalisation de ses listes de sépulture d'importance historique locale (SIHL) lesquelles devaient être réalisées depuis 2014.

Il s'agit d'un prérequis légal à tous autres aménagements. Le Collège, appuyé par son Administration, a donc un lourd retard à rattraper. Nous en sommes bien conscients !

LOBBES LA SAVANTE

VIEUX MYSTÈRES À CHEVENNES

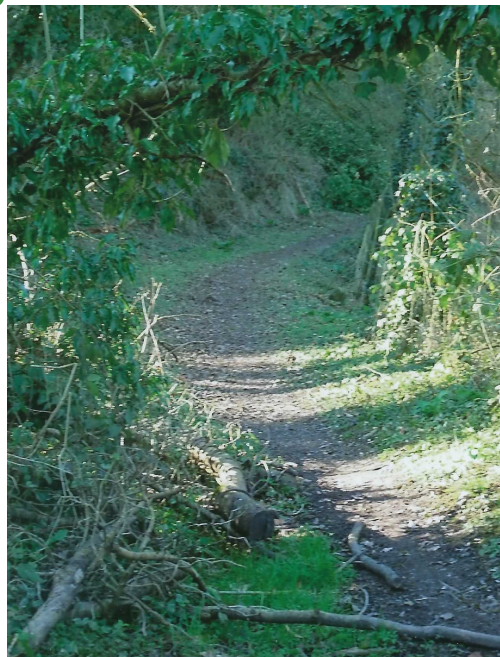
L'histoire de Chevesnes traverse deux millénaires. Grignart et Chevesnes, Landelin alias Morosus, Forestaille et Lobach sont présents dans la Gesta de Folcuin. Ces toponymes qui évoquent les Mérovingiens, sont encore en usage dans notre Haute Sambre. Comment Morosus le prédateur du vallon Grignart est-il devenu un saint Homme ? Mystère !

Ces rochers qui dominent le rivage de la Sambre et le vallon étroit du Grignart servaient à guetter de loin les voyageurs. Les compagnons de Morosus y ont élevé un repaire fortifié. Malgré tout, le petit hameau tout en haut de la Roquette était bien pacifique car en 779, il payait la taxe de Charlemagne. Quel changement !

Attention, au Moyen-âge, les 11ème et 12ème siècles furent moins admirables. Le seigneur Anselme, avec une poignée de brigands, pillait toute la région. Les gens du château de Beaumont n'en laissèrent aucun vif !

Le château féodal de Grignart se repeupla de personnes moins sauvages. On les voyait parfois lors d'une fête à Lobbès. Buvaient-ils un peu trop ? Avec les Thudiniens, ils se battaient souvent. De retour à Grignart, leur boulanger, plein de rage, alluma son four...Il tomba dedans et perdit la vie.

Le baron Isaac prit le relais. Il possédait une vingtaine de soldats et pensait s'enrichir aux dépens des moines de Lobbès. Saint Ursmer lui fit une visite dans une vision. Isaac abandonna le château. Plus tard, le château fut incendié. Il faut croire que l'abbé de Lobbès avait le bras long !



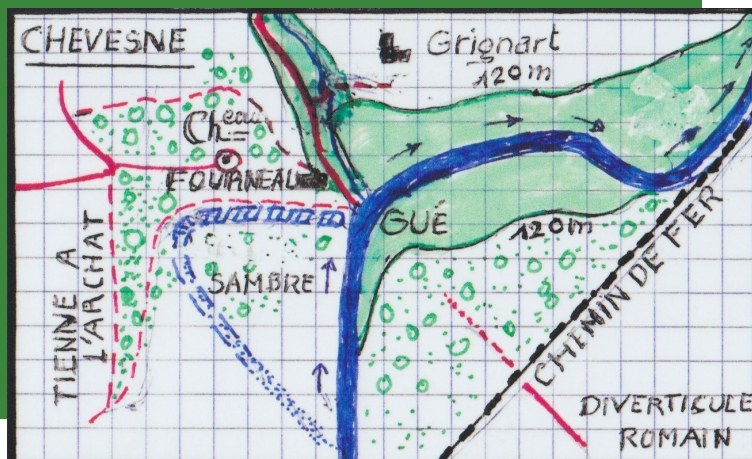
Chemin de la Roquette
vers Chevenne

Le 16ème siècle fut réconfortant. En 1543, un moine a notifié ; « une usine de fer » à Grignart. En 1568, les quatre hameaux devinrent une paroisse. De ce siècle, deux dalles funéraires montrent des navettes de tisserands. Au 17ème siècle, ce fut abominable ! Louis XIII et Louis XIV envahirent cinq fois notre région. Le Hainaut et le Pays de Liège furent les champs de bataille préférés des Français.

Ainsi, en 1694, le Prince d'Orange s'empara de Binche. En 1695, il s'attaqua à Namur. Vite le général Boufflers fait traverser la Sambre à son armée pour stopper les Hollandais. Où passèrent-ils ? Par Sars ? Par la Roquette ?

En 1794, les révolutionnaires français passent par le même chemin pour atteindre l'abbaye. Quelques jours plus tard, ils passent encore par le même chemin pour combattre l'armée autrichienne ! En 1914, la 2ème armée allemande veut traverser Sars et la Sambre !

A Chevesnes, il y a un chemin de la Bataille et une ruelle des Fosses ! Mais en souvenir de quelle guerre ? Toutes ces catastrophes cachent bien un gros lot de mystères et de misères.



CRAL : Cercle de Recherches et d'Archéologie de Lobbès
site internet : www.cral-lobbes.be
info : Cral.lobbes@gmail.com

Texte, illustration et photo : Jean Meurant
Président du CRAL

AGENDA

Activité	Date/heure	Lieu	Infos
Cercles des naturalistes de Belgique Exploration botanique sur une lande acidophile	12 juin 14 h 00	RV avenue de Ragnies à Thuin au lieu-dit Saint Jean à +/- 1 km de la ville basse	guide : Xavier Legrain 071/59 37 69 - 0474/11 87 76
Cercles des naturalistes de Belgique La nature autour des maisons, près de la Hantes et ses alentours,...	19 juin 14 h 00	RV Montignies-St-Christophe à côté de l'église du village	guide : Xavier Legrain 071/59 37 69 - 0474/11 87 76
Visite du Domaine de la Portelette Venez découvrir le vignoble, ses installations et la vie de la coopérative. Visites guidées et gratuites de 10 heures à 12 heures	19 juin 10 h 00	Domaine de la Portelette 36, rue de l'Abbaye à Lobbes	infos : 0497/54 88 21 com@domainedelaportelette.be

VACANCES D'ÉTÉ 2022

CENTRE DE VACANCES DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2022



- POUR LES ENFANTS DE 2,5 À 12 ANS
- SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DE LOBBES IMPLANTATION DES BONNIERS
- ACCUEIL DÈS 7H30/ANIMATIONS DE 9H À 16H / FIN D'ACCUEIL À 17H30
- **TARIF** 25€ PAR SEMAINE POUR LES ENFANTS DE L'ENTITÉ ET/OU SCOLARISÉS À LOBBES
40€ PAR SEMAINE POUR LES ENFANTS HORS ENTITÉ
TARIF RÉDUIT DE 50 % À PARTIR DU 3 IÈME ENFANT

PERMANENCES DES INSCRIPTIONS

**DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN
DE 9H À 13H ET/OU DE 15H À 18H
A LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ
50 RUE DE L'ENTREVILLE 6540 LOBBES**



Attention :

- PAS D'INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE ET/OU COURRIEL
- PRÉVOIR PAR ENFANT UNE VIGNETTE DE MUTUELLE (OU DEUX, SI INSCRIPTION EN JUILLET ET AOÛT)
- INSCRIPTION VALIDÉE APRÈS LE PAIEMENT SUR LE COMPTE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE APRÈS LA PERMANENCE ET AVANT LE DÉBUT DES VACANCES.
- LE N° DE COMPTE VOUS SERA COMMUNIQUÉ LORS DE LA PERMANENCE

CHALLENGE VTT LES MERCREDI 10 AOÛT ET JEUDI 11 AOÛT 2022 OUVERT À TOUS LES ENFANTS ÂGÉS DE 8 À 17 ANS



- ENDURANCE EN 2 MANCHES DE 11H À 12H30 ET DE 14H30 À 16H
- LE MERCREDI POUR LES ENFANTS DE 8 À 12 ANS
- LE JEUDI POUR LES ENFANTS DE 13 À 17 ANS
- **TARIF** : 5€ L'ENDURANCE

STAGE VTT DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 AOÛT 2022



- POUR LES ENFANTS DE 9 À 12 ANS
- PLACE DE BIENNE-LEZ-HAPPART AU LOCAL ATL
- **ATTENTION NOMBRE DE PLACES LIMITÉES À 16**
- **TARIF** : 20€ DE LA SEMAINE

INFORMATIONS AUPRÈS D'OLIVIER À CENTREDEVACANCES@LOBBES.BE OU AU 0471/01.39.33



Vous souhaitez publier un article?

Envoyez votre texte/support pour le 10 du mois à l'adresse mail : webmaster@lobbes.be - 071/59 00 23

Editeur responsable : M. Lucien BAUDUIN - Bourgmestre de et à rue du Pont 1, 6540 Lobbes

Pour les activités sportives et de loisirs récurrentes, vous pouvez trouver tous les renseignements relatifs aux horaires, contacts téléphoniques et lieux sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.lobbes.be/vie-pratique/activites-sportives-et-loisirs.html>

Ou en cliquant sur ce logo qui se trouve tout en bas de la page d'accueil du site internet de la commune :

CLIC

